



REGLEMENT PARTICULIER du 8^{ème} RALLYE REGIONAL de L'HERAULT - GRAND ORB 07 et 08 MARS 2025

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes.

Les rallyes français sont disputés conformément au Code Sportif International (et ses Annexes) de la Fédération Internationale de l'Automobile (FIA), au règlement de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) et au règlement particulier de chaque rallye.

PROGRAMME – HORAIRES – PRINCIPAUX SITES D'IMPLANTATION

Parution du règlement	Lundi 13 Janvier 2025
Ouverture des engagements	Lundi 13 Janvier 2025
Clôture des engagements	Lundi 24 Février 2025 à minuit
Parution du roadbook	Lundi 03 Mars 2025 à 12 H 00
Dates et heures des reconnaissances	Dimanche 02 Mars 2025 de 10 H 00 à 16 H 30 Vendredi 07 Mars 2025 de 11 H 00 à 18 H 00
Vérifications administratives et techniques A Bedarieux la Tuilerie	Vendredi 07 Mars 2025 de 16h00 à 20 H 30
Heure de mise en parc fermé de départ - A Bédarieux, Place Albert Thomas	Vendredi 07 Mars 2025 à partir de 16h15
1 ^{ère} réunion des Commissaires Sportifs	Vendredi 07 Mars 2025 à 19 h 00 - PC Lamalou
Publication des équipages admis au départ	Vendredi 07 Mars 2025 à 20 h 30
Publication des heures et ordres de départ	Vendredi 07 Mars 2025 à 20 h 30
Départ 1er Etape - Bédarieux	Samedi 08 Mars 2025 à 8 H 00 (15' après dernier VHC)
Parcs d'Assistance	Parc des Loisirs et autres parkings Lamalou
Parc de Regroupement - Hérépian	Mairie Hérépian - Place Etienne Pascal
Arrivée Finale, Lamalou-les-Bains	Samedi 08 Mars 2025 à partir de 16 H 30
Publication des résultats du rallye	30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent
Remise des prix sur le podium :	Samedi 08 Mars 2025 Podium Arrivée Lamalou

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile HERAULT organise le 8ème Rallye Régional de L'HERAULT - GRAND ORB en qualité d'organisateur administratif et d'organisateur technique.

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la FFSA N° 25 et de Ligue Occitanie Méditerranée N° R1/2025 du 17/12/2025

Comité d'Organisation

Président ASA Hérault : Robert CLOS
Président du comité d'organisation : Christian FINA
Membres : Comité d'organisation de l'ASA Hérault
Organisateur Technique : José Luis BORDONADO

Secrétariat du Rallye

Adresse Géographique : ASA Hérault - Le Rimbaud Bt A 577, Ave. du Professeur Louis Ravas 34080 - MONTPELLIER

Permanence avant le rallye à l'ASA HERAULT : Tous les Lundi, Mercredi et Jeudi de 13 H 00 à 17 H 00 à partir du 03 Février 2025 Tel : 04 67 61 00 99 - E-mail : asa-herault@orange.fr - www.asa-herault.com.

Permanence pendant le rallye : P.C. Mairie de Lamalou 5 Boulevard MOURCAIROL 34240 LAMALOU LES BAINS
Du Vendredi 07 Mars 2025 de 16H 00 à la fin du rallye

1.1P. OFFICIELS

Président du collège des Commissaires Sportifs	Claude MARY	1622-805
Commissaires Sportifs membres du collège	Jean Claude CHRISTOL	15590-811
	Olivier COULET	19312-801
Secrétaire du Collège des Commissaires Sportifs	Michèle BASCOUL	149759-808
Observateur du comité	Jean Claude CHRISTOL	15590-811
Directeur de Course :	Patrick BOUTEILLER	128253-804
Directeurs de Course Adjointes au PC	Carmen BELCHI	8747-804
	Evelyne ROLL	40733-801
Gestion du P.C.	Guy BASCOUL	149758-808
Médecin Chef	ADAMU30	
Directeurs de Course Adjointes délégués aux ES	Sébastien ROLL	44492-511
	Sylvie MONTET-CAZES	205244-804
Chargés des relations avec les concurrents	Véronique PUYAU	147131-816
	Magali VIDAL	179595-804
Commissaire Technique Responsable :	Yvon JOURNAUX	19327-809
Commissaires Techniques :	Guy PEYRARD	298381-801
	Michel MOLINES	9502-0801
	Claudine CHABAUD	156447/0809
	Jean-Louis BOSC	14848/0805
Juges de Faits	Tous les officiels de l'épreuve sauf les membres du Collège	
Chargé des relations avec la presse	Jacques FURET	

Speaker Officiel

Pierre BARRE

Classements / Informatique :

Yellow Team / Cédric COSTE

Responsable Réseau Radio

Didier ALIBERT - Ondes radio Cévennes
Assistance

VOITURES D'ENCADREMENTS :

Véhicule Organisation

Karine JULIEN - Mika GUIET

Véhicule Autorités

José-Luis BORDONADO - Joél MARAINE

Véhicule Sécurité Public

Fabien PELADAN - Fabrice POLLANO

Véhicule B.B.R.

Ivan PRISTCHEPA - Christian FINA

Véhicule Info

Pierre RONGIER - Franck CABAS

Véhicule Damier

Claude SIDOBRE

1.2P. - ELIGIBILITE

Le 8^{ème} Rallye Régional de l'HERAULT compte pour :

La Coupe de France des rallyes 2025 (coef 2)

Le Championnat de la Ligue Occitanie Méditerranée du Sport Automobile 2025 des Rallyes

1.3P. - VERIFICATIONS

Les équipages engagés devront prendre connaissance de leur heure de convocation pour les vérifications administratives à partir du Lundi 2 Mars 2025 sur le site de l'ASA (www.asa-herault.com, rubrique Rallye de l'HERAULT 2025 - horaires convocation) qui auront lieu le Vendredi 07 Mars 2025 de 16 H 00 à 20h 30 - à Bédarieux, La Tuilerie

Important : les remorques sont strictement interdites en centre-ville de Bédarieux.

Seules les voitures de course sont autorisées à entrer dans Bédarieux pour les vérifications administratives et techniques. Les concurrents doivent obligatoirement déposer leur voitures de course au niveau du Parking Nord Site de la Tuilerie (complexe de loisirs situé à l'entrée de Bédarieux, accès par le « Rond Point des Fourmis Géantes » côté Clermont-l'Hérault, puis D 908 et au prochain Rond Point à droite Route de Clermont D 908 E1).

Les vérifications finales seront effectuées au Garage Verlaguet Dépannage - Plaine de la Bastide 34900 - Hérépian Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

AFFICHAGE

PK SOFT et Site ASA HERAULT

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. - DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 8^{ème} Rallye de l'HERAULT - GRAND ORB doit adresser par mail ou au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la **demande d'engagement**, dûment

REGLEMENT PARTICULIER	8 ^{ème} RALLYE DE L'HERAULT GRAND ORB	Règlement visa 17/12/2024	3/6
-----------------------	--	------------------------------	-----

complétée et signée, jusqu'au Lundi 24 Février 2025 à minuit. Cette demande d'engagement devra obligatoirement être accompagnée de la **fiche d'assistance** et de la **fiche de reconnaissance**

3. 1.10P. Le nombre des engagés est fixé à **135 voitures maximum** pour un total de 150 voitures (Moderne + VHC).

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative de l'organisateur : 330 €•
- sans la publicité facultative de l'organisateur : 660 €•

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement. Pour les engagements par mail la demande ne sera prise en compte qu'à réception dans les 48 heures du montant des droits d'engagements. Le chèque ne sera mis en paiement qu'à la suite des vérifications administratives.

Joindre obligatoirement les photocopies des licences et permis de conduire des pilotes et copilotes ainsi que la première page du passeport technique.

Rappel des prescriptions générales FFSA :

Les organisateurs rembourseront, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne aux dits organisateurs par lettre recommandée.

La retenue sera de :

- 30 % pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye, soit le Vendredi 28 Février 2025. - 50 % pour les demandes reçues jusqu'à la veille des vérifications, le Vendredi 07 Mars 2025.

Aucun remboursement ne sera effectué pour les concurrents non admis à l'issue des vérifications administratives ou techniques pour non-conformité de la voiture ou non présentation des documents nécessaires.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P VOITURES AUTORISEES

Conforme au règlement standard FFSA pour les rallyes de la Coupe de France 2025.

4.3P. - ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA

L'assistance sera autorisée exclusivement dans les parcs d'assistance sur les sites du Parc des Loisirs et autres Parkings Centre- ville à Lamalou-les-Bains (voir plan sur le site de l'ASA Hérault). La vitesse y est limitée à 30km/h.

Pour des raisons de superficie de parcs, les remorques sont strictement interdites non seulement dans l'enceinte des parcs d'assistance, mais également en centre-ville de Lamalou les Bains.

Le parking remorques obligatoire est localisé au niveau du parking du cimetière, Route du Poujol sur Orb à Lamalou-les- Bains (voir plan).

Le Vendredi 07 Mars 2025 (à partir de 15 H) et le Samedi 08 Mars 2025 (toute la journée), les voitures de tourisme des accompagnants seront interdites d'accès et de stationnement dans l'enceinte des parcs d'assistance.

REMARQUE IMPORTANTE :

Conformément à l'arrêté municipal, aucune personne physique ne sera autorisée à séjourner dans l'enceinte des Parcs d'Assistance durant la nuit du Vendredi 07 Mars 2025 au Samedi 08 Mars 2025.

REGLEMENT PARTICULIER	8 ^{ème} RALLYE DE L'HERAULT GRAND ORB	Règlement visa 17/12/2024	4/6
-----------------------	--	------------------------------	-----

4.3.2.1P. - PROPRETE DE VOTRE STAND ET SECURITE (Rappel Règlement standard des rallyes FFSA)

Vous êtes responsable de vos équipes d'assistance et il est impératif que vous fassiez respecter les directives ci-après :

-Tenir à proximité immédiate de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyer A, B, et C d'une capacité minimale de 5kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.

-Il est précisé que le piquetage est interdit

-Obligation de disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3m x 5m minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture, ainsi que sous le moteur des véhicules d'assistance. -Prendre en charge l'enlèvement de vos déchets au plus tard lorsque votre équipe quitte les parcs d'assistance (de nombreux conteneurs seront à votre disposition en immédiate proximité des 2 parcs d'assistance).

La vitesse dans les parcs d'assistance ne peut dépasser 30 km/heure. La bonne observation de ces prescriptions sera vérifiée par les officiels du rallye.

4.5.1P. - IDENTIFICATION DES VOITURES

Pour tous les rallyes, la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 mm x 110 mm) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520 mm x 110 mm) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.

ARTICLE 5P. PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. - DESCRIPTION

Le 8^{ème} Rallye régional de l'HERAULT - GRAND ORB représente un parcours de 200,9 Kms.

Il est divisé en 1 étapes et 3 sections.

Il comporte 6 épreuves spéciales d'une longueur totale de 38.5 Km.

Les épreuves spéciales (E.S.) sont au nombre de 2 :Madale 1-3-5 : 6.03 Km

Plausseous 2-4-6 : 6.80 Km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "Itinéraire et Contrôles" publié sur le site de l'ASA Hérault : www.asa-herault.com.

6.2P. – RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

6.2.6P. Les roadbook sont à télécharger sur le site de l'ASA Hérault (www.asa-herault.com rubrique 8^{ème} Rallye de l'HERAULT GRAND ORB 2025 roadbook) à partir du Lundi 03 Mars 2025, 12 H 00.

Sur le document spécifique aux reconnaissances, les équipages devront fournir l'identification formelle de leur véhicule de reconnaissance (modèle, couleur, immatriculation). Ils devront également inscrire leur choix du jour de reconnaissances (voir ci- dessus).

REGLEMENT PARTICULIER	8 ^{ème} RALLYE DE L'HERAULT GRAND ORB	Règlement visa 17/12/2024	5/6
-----------------------	--	------------------------------	-----

Avant le début de la session de reconnaissances, les concurrents devront **obligatoirement** venir récupérer deux adhésifs fluo portant leur n° de reconnaissance et un carnet de contrôle de passage dans les E.S. (**3 passages maximum**) à la Brasserie Le Diamantina, rue Charcot à Lamalou Les Bains. Ces adhésifs doivent obligatoirement être apposés sur les parties en Haut à droite du pare-brise avant et de la vitre arrière.

Pendant toute la durée des reconnaissances les équipages devront strictement respecter le code de la route

RESPECTEZ LES RIVERAINS – L'AVENIR DES RALLYES EN DEPEND

Rappel Art.6.4.1 du règlement standard des rallyes

Pendant toute la durée du Rallye, en dehors des E.S., les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation en France.

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA.

Des coupes seront distribuées aux

-3 premiers du scratch

-3 premiers de la ligue Occitanie Méditerranée

-3 premiers de chaque classe si + de 9 partants par classe - 2 premiers de chaque classe si 4 à 8 partants et au 1^{er} de chaque classe si 1 à 3 partants

-1^{er} équipage féminin

Les coupes ne sont pas cumulables.

Un tirage au sort parmi les concurrents classés fera gagner un engagement (*) au 66ème CRITERIUM DES CEVENNES 2025 (non cessible ni échangeable, ni reportable).

La remise des prix se déroulera sur le podium au niveau de la Rue Charcot - Lamalou les Bains.

Les équipages rejoindront ensuite le Parc Fermé d'Arrivée Finale situé autour des Halles de Lamalou les Bains.

REGLEMENT PARTICULIER	8 ^{ème} RALLYE DE L'HERAULT GRAND ORB	Règlement visa 17/12/2024	6/6
-----------------------	---	------------------------------	-----